



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-347

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|---|---------|
| R32-2020-09-08-029 - ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/4 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au bénéfice du CHU AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044) (2 pages) | Page 4 |
| R32-2020-09-08-030 - ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/5 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au bénéfice du CHU LILLE (FINESS N°590780193) (2 pages) | Page 7 |
| R32-2020-09-08-031 - ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/6 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au bénéfice du GCS HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE (FINESS N°590051801) (2 pages) | Page 10 |
| R32-2020-09-18-003 - Arrêté DOS-SDES-2020-41 relatif à la nomination des membres de la Commission de l'Activité Libérale du Groupement Hospitalier du Sud de l'Oise (GHSO) (3 pages) | Page 13 |
| R32-2020-09-21-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-100 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne) (3 pages) | Page 17 |
| R32-2020-09-21-007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-45 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VERVINS (Aisne) (3 pages) | Page 21 |
| R32-2020-09-21-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-85 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de CAMIERS (Pas-de-Calais) (3 pages) | Page 25 |
| R32-2020-09-21-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-88 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de POIX-DE-PICARDIE (Somme) (3 pages) | Page 29 |
| R32-2020-09-21-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-96 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme) (3 pages) | Page 33 |
| R32-2020-09-21-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-97 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne) (3 pages) | Page 37 |
| R32-2020-09-21-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-98 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne) (3 pages) | Page 41 |
| R32-2020-09-18-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-99 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIÈRES (Nord) (3 pages) | Page 45 |

ARS

R32-2020-09-22-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 de l'Esat de Cayeux sur Mer (3 pages)

Page 49

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-029

ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/4 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au bénéfice du CHU AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044)

**ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/4 fixant le montant de la rémunération incitative
attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au
bénéfice du
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE (FINESS N : 800000044)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;
Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les
unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne)
Vu l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de
l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires
délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière
de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au
groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu la décision du 3 juillet 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
portant délégations de signature,
Vu la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux
expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour
2018 ;
Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription
hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février
2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre
de la période de juillet à décembre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération
incitative au titre du second semestre de l'année 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé
au titre de l'incitation à la prescription de médicaments biologiques similaires :

Raison sociale : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie

FINESS juridique : 800000044

Les modalités de calcul de cette rémunération sont précisées dans le cahier des charges annexé à
l'arrêté du 12 février 2019, au titre du second semestre de l'année 2019.

Ce montant est fixé à 16 448 euros.

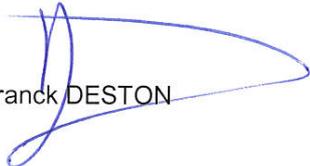
ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé,


Franck DESTON

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-030

ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/5 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au bénéfice du CHU LILLE (FINESS N°590780193)

**ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/5 fixant le montant de la rémunération incitative
attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au
bénéfice du
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LILLE (FINESS N : 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;
Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les
unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne)
Vu l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de
l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires
délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière
de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au
groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu la décision du 3 juillet 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
portant délégations de signature,
Vu la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux
expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour
2018 ;
Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription
hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février
2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre
de la période de juillet à décembre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération
incitative au titre du second semestre de l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé
au titre de l'incitation à la prescription de médicaments biologiques similaires :

Raison sociale : Centre Hospitalier Universitaire Lille

FINESS juridique : 590780193

Les modalités de calcul de cette rémunération sont précisées dans le cahier des charges annexé à
l'arrêté du 12 février 2019, au titre du second semestre de l'année 2019.

Ce montant est fixé à 53 966,40 euros.

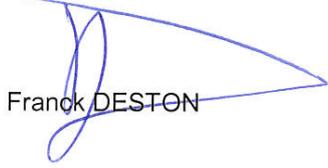
ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé,


Franck DESTON

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-031

ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/6 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au bénéfice du GCS HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE (FINESS N°590051801)

**ARRETE ARS/HDF/DOS/SDES/AR/BIOSI/6 fixant le montant de la rémunération incitative
attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du second semestre 2019 au
bénéfice du
GCS HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE (FINESS N : 590051801)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;
Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les
unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne)
Vu l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de
l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires
délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière
de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au
groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu la décision du 3 juillet 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
portant délégations de signature,
Vu la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux
expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour
2018 ;
Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription
hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février
2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre
de la période de juillet à décembre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération
incitative au titre du second semestre de l'année 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée au Groupement de
Coopération Sanitaire au titre de l'incitation à la prescription de médicaments biologiques similaires :

Raison sociale : GCS Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille

FINESS juridique : 590051801

Les modalités de calcul de cette rémunération sont précisées dans le cahier des charges annexé à
l'arrêté du 12 février 2019, au titre du second semestre de l'année 2019.

Ce montant est fixé à 26 832,30 euros.

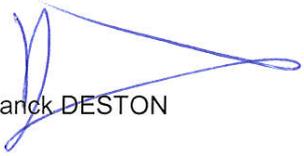
ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé,



Franck DESTON

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-003

Arrêté DOS-SDES-2020-41 relatif à la nomination des
membres de la Commission de l'Activité Libérale du
Groupement Hospitalier du Sud de l'Oise (GHSO)

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-41 relatif à la nomination des membres de la Commission de l'Activité Libérale du Groupement Hospitalier du Sud de l'Oise (GHPSO)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à 12 et R.6154-14 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'extrait des délibérations de la commission médicale d'établissement du GHPSO en date du 10 octobre 2019 ;
- Vu la proposition de Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise en date du 21 novembre 2019 ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise en date du 19 novembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-10 du Conseil de Surveillance du GHPSO en sa séance du 15 octobre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale de l'établissement sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du GHPSO est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : L'arrêté DOS-Pôle 60 n°2016-13 du 3 mai 2016 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

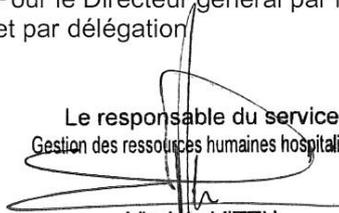
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'établissement qui informera les membres concernés.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur du Groupement Hospitalier du Sud de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 SEP. 2020**

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation

Le responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Virginie VITTO

**ANNEXE UNIQUE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DU SUD DE L'OISE**

| Qualité des membres | Représentant 1 | Représentant 2 |
|--|---|-----------------------|
| Un membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise | M. Richard CASSE | X |
| Deux représentants désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres non médecins | Mme Corinne DELYS | M. Jacques MOPIN |
| Le Directeur de l'établissement ou son représentant | Le Directeur de l'établissement ou son représentant | X |
| Un représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise désigné par son directeur | Mme Delphine BOILEAU | X |
| Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr Smain SAYAH | Dr Kamal ACHKAR |
| Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr Frédéric LECLERCQ | X |
| Un représentant des usagers du système de santé | M. CHANSEL Pierre | X |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-100 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de LAON (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-100
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/162 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon (02) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Yan RUDER et de Monsieur Francis HARANG en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Laon au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

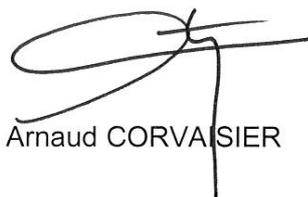
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-100)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Éric DELHAYE, maire de la commune siège de l'établissement, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentante de la commune de Laon ;
- Monsieur Yan RUDER et Monsieur Francis HARANG, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;
- Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, représentant du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Madame le Docteur Daniela OBREJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy PAWLICKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David LECLERT et Madame Catherine CHLASTA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Annick DEFRESNE (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI)), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation ;
- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-45 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de VERVINS (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-45
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/19 modifié du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-163 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins (02) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la désignation par le conseil départemental de son représentant ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Vervins du 23 mai 2020 relatif à l'élection du maire de la commune de Vervins ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la Thiérache du Centre en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant l'élection en date du 23 mai 2020 de Monsieur Jean-Marc PRINCE en qualité de Maire de Vervins, commune siège du centre hospitalier de Vervins ;

Considérant la désignation de Monsieur Éric DONNAY en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vervins est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

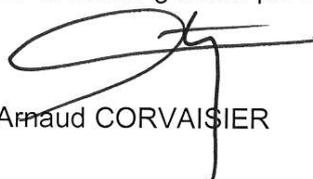
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Vervins sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-45)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire de la commune siège de l'établissement
- Monsieur Éric DONNAY, représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre
- Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, représentant du conseil départemental de l'Aisne

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Emmanuelle HEYSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Hassane AGRAOU, représentant de la commission médicale d'établissement
- Madame Laurence GODART, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Monsieur André DEBOUZY (Association familles rurales), et Monsieur Dominique PIERRE (Association alcool assistance), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-85 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de
l'institut départemental Albert Calmette de CAMIERS
(Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-85
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/041 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais du 15 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 08 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le conseil départemental et son président, de leur représentant ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Camiers en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Camiers en date du 29 juin 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Monsieur Gaston CALLEWAERT en qualité de Maire de Camiers, commune siège de l'institut départemental Albert Calmette ;

Considérant la désignation de Monsieur Joël DESREMAUX en qualité de représentant de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire de Camiers, au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

Considérant la désignation de Monsieur Gaston CALLEWAERT et de Monsieur Daniel FASQUELLE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 21 SEP, 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-85)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Joël DESREMAUX, représentant le maire de la commune siège de l'établissement ;
- Messieurs Gaston CALLEWAERT et Daniel FASQUELLE, représentants de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Madame Geneviève MARGUERITTE, représentant le Conseil départemental du Pas-de-Calais, et Madame Blandine DRAIN, représentant son président.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Christelle LEFETZ et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HAVET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Maryse GOUDALLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jérémie NIVESSE et Monsieur Ludovic CORNET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel LEFEBVRE et Monsieur Jean-Pierre AUMONT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Marthe Marie RIVIERE (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le Préfet du Pas-de-Calais, et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-88 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de POIX-DE-PICARDIE (Somme)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-88

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DU SUD-OUEST SOMME DE POIX-DE-PICARDIE (SOMME)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010-42 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Poix-de-Picardie (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-97 du 30 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Poix-de-Picardie en date du 27 mai 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'élection en date du 27 mai 2020 de Madame Rose-France DELAIRE en qualité de Maire de la commune de Poix-de-Picardie ;

Considérant la désignation de Messieurs Jean-Jacques STOTER et Alain DESFOSES en qualité de représentants de la communauté de communes Somme Sud-Ouest au sein du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

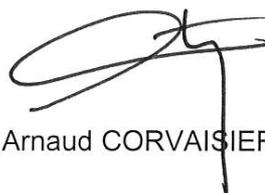
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article « :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Rose-France DELAIRE, Maire de Poix-de-Picardie, commune siège de l'établissement, et Monsieur Albert NOBLESSE, représentant de la commune d'Airaines,
- Monsieur Jean-Jacques STOTER et Monsieur Alain DESFOSES, représentants de la communauté de communes Sud-Ouest Somme,
- Madame Isabelle de WAZIERS, représentant le conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Abderrazak HAMMADOU et Monsieur le Docteur Patrice NOUGEIN, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Karine GAMBIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Céline PARCHEVAL et Monsieur Nadir BELKADI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Geneviève LECLERCQ et Monsieur Jérôme BIGNON, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur Sylvain MANACH, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme,
- Monsieur Michel MAILLARD (ADAPEI 80) et Monsieur Ahmed ZOUAD (APAHJ 80), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-96 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-96
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/35 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-3030 du 19 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens (80) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Amiens en date du 03 juillet 2020 relatif à l'élection du maire ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant l'élection en date du 03 juillet 2020 de Madame Brigitte FOURÉ en qualité de Maire d'Amiens, commune siège du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Considérant la désignation de Monsieur Franck DARRAGON en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Considérant la fin du mandat de cinq ans des représentants des usagers et personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens à la date du 20 août 2020 et l'appel à candidatures en cours en vue de renouveler ces sièges ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

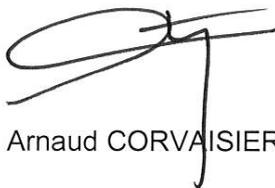
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice Générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-96)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURÉ, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Franck DARRAGON, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du Conseil départemental de l'Oise,
- Madame France FONGUEUSE représentante du Conseil départemental de la Somme,
- Madame Monique RYO, représentante du Conseil régional Hauts-de-France,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Jean GONDRIY et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Héloïse MOLLIENS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Madame Florence DHONDT, représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de la Somme,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-97 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de CHAUNY (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-97
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 modifié du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/160 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny (02) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère en date du 31 août 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Dominique IGNASZAK en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

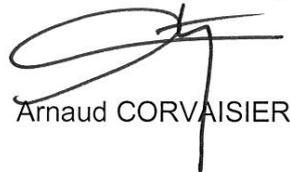
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK, représentant de la communauté d'agglomération Chauny–Tergnier-La Fère,
- Monsieur Luc LANOUILH, représentant du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe BONHEMME, (union départementale des retraités de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la vie), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-98 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de GUISE (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-98
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/10 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015/164 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Caroline LOMBARD en qualité de représentante de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

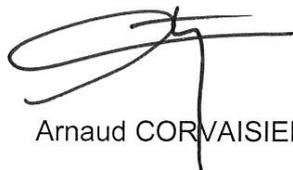
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Guise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 SEP. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET, Maire de Guise,
- Madame Caroline LOMBARD, représentante de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- Madame Isabelle ITTELET, représentante du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Luc BAUD'HUIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Estelle LAMOTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Aurélie BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Lilette HENNECHART, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Madame Patricia BOCQUET (association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens) et Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales de l'Aisne), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-99 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'ARMENTIÈRES (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-99
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/002 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières (Nord) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en séance du 21 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Damien BRAURE et Monsieur Michel BORREWATER en qualité de représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

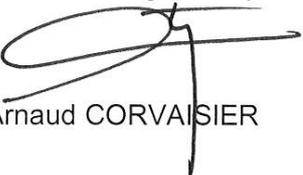
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-99)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune d'Armentières, et Madame Catherine DE PARIS, représentante de la commune d'Armentières ;
- Monsieur Damien BRAURE et Monsieur Michel BORREWATER, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Bernard GRESSIER et Monsieur le Docteur Bruno BIZET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Sophie DEFRANCQ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia HOUSPIE et Madame Carole WIART, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord.
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du Nord ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier d'Armentières ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres de Dunkerque ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

ARS

R32-2020-09-22-001

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 de
l'Esat de Cayeux sur Mer

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour
l'année 2020 de l'Esat de Cayeux sur Mer*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2020 DE L'ESAT de Cayeux sur Mer - 800005555**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

rVu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS en date du 15 septembre 2020 ;

Vu la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/08/1981 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), sise 30 rue Florent Triquet 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (ESAT de Cayeux sur Mer) (800 005 555), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée (ESAT de Cayeux sur Mer) (800 005 555),

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du **22 SEP. 2020**

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) sont modifiées et désormais autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 124 768,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 855 479,00 |
| | - dont CNR | 18 000,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 87 317,52 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 1 067 564,52 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 970 567,84 |
| | - dont CNR | 18 000,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 37 000,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 6 229,00 |
| | Reprise d'excédents | 53 767,68 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 880,65 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 952 567 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 79 380,65 €.

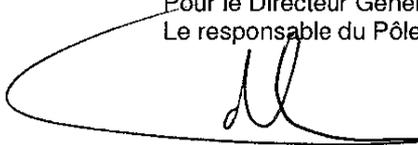
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **22 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DC', written over a horizontal line.

David COQUEREL.